



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE

18 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

OBJET

**Demande de protection
fonctionnelle d'un agent
de police municipale**

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 01/07/2020

Publiée le : 01/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille vingt, le 24 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, M. Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient Absents :

M. Julien CAYZAC

Etaient Absents-excusés :

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE
D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

CONSIDERANT que Madame le Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'agent communal Monsieur Hervé JACQ ;

CONSIDERANT que Monsieur Hervé JACQ a porté plainte auprès du Tribunal Correctionnel d'Evry pour outrage à agent dépositaire de l'autorité publique de la part de Monsieur « L ».

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Monsieur Hervé HACQ de bénéficier des dispositions visées plus haut de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a le droit dans le cadre de la procédure à son encontre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives compétent dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, éventuels frais d'huissiers et éventuels frais pour dommage et intérêt réclamés par la partie adverse. Le plafond étant fixé à 2000 € H.T.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Hervé JACQ dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer d'huissiers et devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense et des éventuels frais pour dommage et intérêt réclamés par la partie adverse.

FIXE le plafond de prise en charge à 2000 euros hors taxe, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN
P.P. Adjointe au Maire – Mme Claire HERLIN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE POLICE
MUNICIPALE

.....
Date de décision: 24/06/2020

Date de réception de l'accusé 01/07/2020
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 6_70

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20200624-6_70-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 70 DELIBERATION DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D4UN
AGENT DE POLICE MUNICIPALE.pdf (99_DE-
091-219102324-20200624-6_70-DE-1-1_1.pdf)

